

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 août 2018

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Conseillers municipaux Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Norbert RIESTER et Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joanne ALBRECHT, Dominique LEHMANN et Philippe SCHMITT

Procurations : Joanne ALBRECHT à Valérie HIRTZ

Dominique LEHMANN à Carine GOERINGER

Philippe SCHMITT à Céline MASTRONARDI

Secrétaire de séance : M. Joseph EHRHART

COMMUNICATIONS

M. le Maire débute la séance en informant les membres des courriers réceptionnés du Sous-Préfet, d'acceptation de démissions des adjoints. Il informe également des courriers de démissions reçus de M. METZ et Mme FETZER au poste de membre du conseil municipal. Le Conseil prend acte.

N° 1

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

- Vu la démission des précédents adjoints,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-1, L 2122-1 et L 2122-2,
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

ÉLECTION D'UN ADJOINT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 et L 2122-7-2,
- Vu la délibération de ce jour du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la gestion administrative de la Commune, d'élire un adjoint,

M. le Maire fait un appel de candidature.

Après un tour de table, aucun membre n'est candidat au poste d'adjoint au Maire.

Vu les contraintes au niveau de leur emploi, les conseillers municipaux ne souhaitent pas s'engager en plus dans un poste d'adjoint, restant investis au conseil municipal où toutes les décisions seront analysées et traitées.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 abstentions – 10 voix pour

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant qu'aucun adjoint n'a été élu. Ce point est retiré de l'ordre du jour. L'indemnité en vigueur pour le Maire reste inchangée. Le conseil prend acte.

ACCEPTATION DE REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

- Vu le sinistre du 9 mars 2018 du lampadaire rue des Lilas causé par un véhicule,
- Vu l'expertise pour l'évaluation des dommages et l'accord de l'expert pour un montant de 1 234,35 €, vétusté déduite,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 1 234,36 € TTC par Groupama Grand Est, franchise et vétusté déduites,
- Vu le sinistre du 1^{er} mai 2018 du lampadaire route Romaine causé par un véhicule,
- Vu l'expertise pour l'évaluation des dommages et l'accord de l'expert pour un montant de 1 778,98 €, vétusté déduite,
- Vu les propositions de dédommagement d'un montant de 288,00 € et 1 490,97 € de Groupama Grand Est, franchise et vétusté déduites,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2018,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 1 234,36 € TTC, la somme de 288,00 € TTC et la somme de 1 490,97 € TTC versées par Groupama Grand Est pour les sinistres du 9 mars et 1^{er} mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX A LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE BARR POUR LA CANTINE / GARDERIE

- Vu les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles en cas de transfert de compétence, respectivement celle de l'accueil périscolaire,
- Considérant que les locaux de la salle multi-associative, sise 32 route Romaine, la cour extérieure et les blocs sanitaires extérieurs, l'ancienne salle de jeux sous préau et la salle de motricité situés dans l'enceinte scolaire, hébergent l'accueil de la cantine / garderie gérée par le service Enfance & Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Vu le projet d'avenant de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Barr précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des lieux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver l'avenant de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Barr, définissant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle multi-associative, sise 32 route Romaine, la cour extérieure et les blocs sanitaires extérieurs, ainsi que l'ancienne salle de jeux sous préau et la salle de motricité situés dans l'enceinte scolaire, affectés à l'accueil de la cantine / garderie gérée par le service Enfance & Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

- DIT que la revalorisation des pourcentages des frais relatifs à cette mise à disposition seront fixés au prochain conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur René KRETZ pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 3 rue des Mimosas à Stotzheim,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur Edouard JEHL pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 36 Bas-Village à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :
 - à Monsieur René KRETZ : 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
 - à Monsieur Edouard JEHL : 60 m² à 3 €, soit 180 € pour les travaux de peinture,
- PRÉCISE que ces subventions seront imputées à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au Budget Primitif 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEVIS STORES

M. le Maire présente aux membres le devis établi par Ewal stores pour la réparation des stores de la cantine / garderie d'un montant de 1330,00 € HT. Après discussion entre les membres et vu la qualité des stores actuels, il est décidé de demander le passage de l'entreprise sur place pour voir les solutions possibles pour la mise en place de nouveaux stores.

Mme Anne DIETRICH, membre du conseil, fait également part du problème d'ouverture de fenêtres.

M. le Maire informe qu'il se rendra sur place pour voir quel est le problème et trouver une solution rapidement.

N° 7

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

7.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me VERNET, notaire à EPFIG, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 1 parcelle 63 de 6,50 ares, sis 19 rue de Benfeld, appartenant à la famille KAYSER.
- DIA reçue par Me WEHRLE, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 4 parcelles 62 et 83 de 12,57 ares, sis 24 rue de Benfeld, appartenant à la famille Victor SCHULTZ.
- DIA reçue par Me OHNET, notaire à STRASBOURG dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, terrain et grange, cadastré section 6 parcelle 113 de 7,51 ares et section 51 parcelle 569 de 1,21 ares, sis 43 rue des Tilleuls, appartenant aux consorts FETZER.
- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à BENFELD dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 2 parcelle (b)/22, sis 17 Haut-Village, appartenant à M. Daniel GOERINGER.

- DIA reçue par Me GRIENEISEN, notaire à LA WANTZENAU dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 1 parcelle 38, de 5,49 ares, de 2,76 ares, sis 12 Quartier Central, appartenant à la famille BADER / DEMANGE / PHILIPP / ZIMMERMANN.
- DIA reçue par Me BILGER, notaire à GEISPOLSHHEIM dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 7 parcelle 89/28, sis 9 B Impasse des Jardins, un appartement de 83,61 m² et une cave, appartenant M. Olivier HIRSCH.
- DIA reçue par Me VERNET, notaire à EPFIG dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 2 parcelles 65/3, 68/3, 69/3, 70/4, 71/4, 72/4 et 73/4 de 29,74 ares, sis 2 Haut-Village, appartenant à la famille LE MANACH.
- DIA reçue par Me CARRA, notaire à ROSHEIM dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelle 512/9 de 13 ares, sis 24 rue d'Or, appartenant à M. Sébastien PICHOT.
- DIA reçue par Me FAGOT, notaire à STRASBOURG dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 1 parcelle 18 de 14,49 ares, sis 1 rue de St Pierre, appartenant à M. et Mme KLEIN.

Mme Valérie HIRTZ, membre du conseil, soulève qu'il aurait été intéressant de discuter de la propriété du Quartier Central, pour un projet de parking pour les écoles. Une discussion a lieu autour de cette possibilité, mais il est soulevé que la Commune possède déjà la propriété Goepf, rue des Prunes, qui pourrait être utilisée dans ce sens.

7.2 Élections : proposition délégué administration pour la Commission Administrative

M. le Maire présente la demande de la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein, qui demande à la Commune de proposer deux personnes, membres du conseil, pour siéger en tant que délégué de l'administration pour la Commission Administrative pour les élections. M. Norbert RIESTER et Mme Anne DIETRICH se portent volontaire.

7.3. Emploi saisonnier : candidature retenue pour le poste de septembre

M. le Maire informe que la Commune a reçu une seule et unique candidature pour le poste d'emploi saisonnier à pourvoir en septembre. La personne a donc été informée qu'elle a été retenue. Il s'agit de Mme Christiane MIMOUNI, domiciliée au 9A Impasse des Jardins, qui a déjà été retenue comme agent recenseur en 2013 et en 2018.

7.4. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. le Maire présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM Alsace Centrale. Le rapport pourra être consulté par les administrés pendant les heures d'ouverture au public. Une publication informera de la mise à disposition. Le Conseil prend acte.

7.5. Compte-rendu d'activités 2017 ENEDIS

M. le Maire présente aux membres du Conseil le compte-rendu d'activités 2017 d'ENEDIS. Le compte-rendu pourra être consulté par les administrés pendant les heures d'ouverture au public. Une publication informera de la mise à disposition. Le Conseil prend acte.

-
- M. Benoît SPITZ, membre du conseil, demande si le tracteur de la Commune a été réparé. M. le Maire informe que le tracteur a été réparé ce jour. La carte électronique a été changée. M. SPITZ rappelle que la carte a déjà été changée fin 2017 et demande s'il n'existe pas une garantie suite au remplacement effectué. M. le Maire informe qu'il se charge de se renseigner et informera les membres lors d'un prochain conseil.
 - M. Joseph EHRHART, membre du conseil, demande si le problème d'humidité à l'école a été résolu. M. le Maire informe que les joints de fenêtres avaient été changés par l'entreprise qui avait effectué les travaux, mais le problème d'humidité persiste. Cependant, la garantie décennale court toujours et Draber Neff missionnera une expertise pour ce problème. L'architecte Mme Larché, maître d'œuvre des travaux de l'école, est passée sur place pour constater le problème.

- Mme Anne DIETRICH, membre du conseil, informe que l'eau qui s'écoule du lavabo de la salle de motricité est chaude. M. le Maire se charge de s'occuper du problème.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du conseil, demande au Maire les conséquences des décisions prises ce soir, notamment le fait qu'aucun membre du conseil municipal ne s'est porté candidat au poste d'adjoint. Mme Anne DIETRICH, membre du conseil, demande si le conseil municipal sera par conséquent dissous. M. le Maire explique que l'information sera transmise à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein, qui rendra compte à la Préfecture du Bas-Rhin. Le ministère sera informé et une décision sera statuée sur le conseil municipal de Stotzheim. M. le Maire précise qu'en l'absence d'adjoints, le conseil municipal sera convoqué pour toutes les décisions à prendre.
- M. le Maire invite M. Didier METZ, membre du conseil, à faire le compte-rendu du festival Clair de Nuit. M. METZ informe qu'il fera le bilan lors du prochain conseil lorsqu'il aura pu se réunir avec les personnes concernées, notamment Michèle FETZER, ancienne adjointe et membre du conseil, qui s'est beaucoup investie pour cette manifestation.

M. le Maire informe les membres que le festival a accueilli sur les 3 soirs, entre 5000 à 5200 personnes.

M. Didier METZ, membre du conseil, informe les membres qu'il a reçu l'appel de Mme Christel KERN qui félicitent tous les membres pour leur investissement dans le festival qui a été une grande réussite.

Mme Anne DIETRICH, membre du conseil, informe qu'elle a pris plusieurs photos du festival. Ces photos pourraient être mises sur le site Internet de la Commune voire même sur le compte Facebook de Clair de Nuit. Mme DIETRICH passera en mairie pour voir cela avec la secrétaire.

M. le Maire informe les membres qu'il transmettra un courrier de remerciement aux Communes de Barr, d'Andlau ainsi qu'à l'entreprise BURGER, pour le festival Clair de Nuit (mise à disposition de matériel et intervention).

Un courrier de remerciement aux associations locales qui ont participé activement et contribué à la réussite du festival sera également transmis.

- M. le Maire souhaite clore la séance cependant Mme MASTRONARDI, membre du conseil, revient sur la phrase que M. le Maire a proposé de rajouter au point concernant l'élection des adjoints. Elle demande à chaque membre présent de la lire et de donner leur avis. Après en avoir pris connaissance, chaque conseiller, informe qu'il approuve la phrase et ne voit aucune objection à ce qu'elle apparaisse telle quelle dans le compte-rendu du conseil.
- M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu fin août.

La séance est levée à 20 h 55

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 3 août 2018
Extrait certifié conforme,
Le Maire.***